



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b><br/><b>Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences</b></p> <p>Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07</p> <p>Suivi par : Bertrand DROGUET, chef du bureau de la gestion des dotations et des compétences<br/>Tél : 01 49 55 43 28</p> <p>NOR : AGRE1125743N</p> | <p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/SDÉDC/N2011-2120</b></p> <p><b>Date: 21 septembre 2011</b></p> |
|--|---|

Date de mise en application : immédiate  
Nombre d'annexes : 0

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la  
pêche, de la ruralité et de l'aménagement du  
territoire  
à

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Objet :** Additif à la note de service DGER/SDEDC/N2011-2080 du 22 juin 2011 relative aux modalités de titularisation et organisation de l'année de la formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des concours externes, internes et troisième concours 2011 et issus de la liste d'aptitude - Année scolaire 2011-2012 .

**Références :**

- . Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA)
- . Arrêté du 16 juin 1995 relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole
- . Note de service DGER/SDEDC/N2010-2025 du 24 février 2010 (référentiel professionnel des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique des EPLEFPA)

**Mots-clefs :** chef de travaux, directeur d'exploitation agricole, directeur d'atelier technologique, formation, évaluation.

| <b>Destinataires</b>   |   |
|--|---|
| <p><i>Pour exécution :</i></p> <p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt<br/>Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM<br/>Inspection générale de l'agriculture<br/>CGAAER<br/>Inspection de l'enseignement agricole<br/>Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</p> | <p><i>Pour information :</i></p> <p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole public<br/>Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</p> |

Cet additif concerne les lauréats du concours interne PLPA chefs de travaux 2011.

Il a pour objet de préciser leurs modalités de formation et de titularisation à l'issue d'une année en qualité de stagiaires et les procédures de l'examen de qualification professionnelle en vue de l'admission au certificat d'aptitude du directeur d'exploitation agricole (DEA) en tant que directeur de centre.

## **1- Déroulement de la formation des stagiaires lauréats du concours interne PLPA chefs de travaux**

### **1.1- Affectation**

Le principe d'affectation est le maintien sur le poste détenu qui constitue alors le lieu du stage. Si l'option du concours (option A : productions végétales dominantes, option B : productions animales dominantes) n'est pas en cohérence avec le poste occupé, si celui-ci est pourvu au mouvement des titulaires, ils seront contactés pour faire le choix de leur affectation sur une liste de postes précise.

Ils exercent dès le 1<sup>er</sup> septembre la fonction de directeur d'exploitation.

### **1.2- Structuration de la formation et calendrier**

L'objectif de la formation est de faciliter la prise de fonction et de permettre l'adaptation à l'emploi des nouveaux directeurs d'exploitation.

La formation est donc adossée au référentiel de compétences professionnelles des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ou des établissements publics nationaux (EPN).

Les compétences se déclinent selon les 5 domaines d'activités suivants :

- . la stratégie, le pilotage, la gestion et le management,
- . la production de biens, de services, de transformation et de commercialisation,
- . les pratiques éducatives, culturelles et pédagogiques,
- . le développement, le transfert technologique, l'expérimentation, l'innovation et la coopération internationale,
- . la gestion de l'information et la communication.

La formation relève de la direction de la formation des agents de l'Etat (DFAE) d'Agrosup Dijon, sous la responsabilité de Jacques GUILLOT (03.80.77.28.29). Elle débutera par un regroupement durant la semaine 38 (entre le 19 septembre et le 23 septembre 2010) qui permettra d'établir un plan individuel de formation, un entretien de positionnement étant prévu afin d'identifier clairement les besoins prioritaires de chaque candidat et ainsi d'individualiser le parcours de formation.

Un tuteur sera désigné conjointement par la DFAE et l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), celui-ci exerçant les mêmes fonctions que les conseillers pédagogiques à l'endroit des enseignants stagiaires.

Dans le courant du premier semestre 2012, une inspection s'appuyant sur le référentiel de directeur d'exploitation et portant, en particulier, sur la présentation de l'exploitation au cours d'une visite d'une part, sur l'exposé du projet de l'exploitation et sur la rédaction d'un document de 12 pages (10 pages d'annexes maximum) sur le projet d'autre part, sera effectuée.

Il est à noter que les lauréats ne sont pas tenus d'assurer des cours ou autres activités d'enseignement qui ne relèveraient pas du référentiel de directeur d'exploitation.

## **2- Modalités d'organisation de l'année de stage et d'admission au certificat d'aptitude (CA)**

**2.1-** Les dispositifs applicables aux stagiaires (report) et ayant trait au renouvellement de l'année de stage sont identiques à celles des lauréats du concours interne PLPA.

**2.2-** Les modalités d'admission au certificat d'aptitude (CA) sont identiques à celles des lauréats du concours interne PLPA.

A l'instar des autres lauréats concours, le dossier individuel se compose de 4 pièces :

- a/- l'appréciation des responsables de formation, en l'occurrence de la DFAE,
- b/- l'appréciation du directeur de l'EPL ou de l'EPN,
- c/- l'appréciation du tuteur,
- d/- le rapport d'inspection comportant en particulier les grilles d'observation remplies par l'inspecteur.

Pour la directrice générale de l'enseignement et de la recherche,  
Le sous-directeur  
des établissements, des dotations et des compétences

Michel GOMEZ